

NOUVELLE CONDAMNATION DU DÉTACHEMENT DANS L'AGRICULTURE, MAIS TOUJOURS PAS UN EURO POUR LES VICTIMES

Malgré les risques pris et une détermination immense depuis 2017, les lanceuses d'alerte à la base de la jurisprudence contre l'exploitation des travailleurs et travailleuses étrangères dans l'agriculture, attendent toujours réparation.

AIDONS LES À TENIR !

Yasmine Tellal
principale
lanceuse d'alerte
Photo LaMarseillaise

C'EST POURTANT UNE NOUVELLE CONDAMNATION DU TRAVAIL DÉTACHÉ, UNE RECONNAISSANCE DE L'EXPLOITATION « EN BANDE ORGANISÉE ».

APRÈS 6 ANS DE CALVAIRE JURIDIQUE POUR YASMINE T., KARIMA S., SOUMIA B. ET MOHAMED Z., LA JUSTICE PÉNALE A ENFIN RECONNU L'EXPLOITATION QU'ELLES ONT SUBIE DANS L'AGRICULTURE EN PROVENCE, ET CONDAMNÉ L'ENTREPRISE ESPAGNOLE D'INTERIM LABORAL TERRA QUI VENDAIT LEUR TRAVAIL À DES EXPLOITANTS LOCAUX ⁽¹⁾.

En dénonçant leurs conditions d'emploi et d'embauche ultra-précaires depuis 2017, les anciennes salariées de l'ETT Laboral Terra ont permis de démontrer la fraude au détachement, puisque toutes avaient signé leur contrat en France et pas en Espagne ⁽²⁾. En 2020 déjà, le Tribunal des Prud'hommes d'Arles avait condamné Laboral Terra et 8 entreprises "utilisatrices" françaises à verser près de 100 000 € d'impayés et de préjudices aux 5 victimes ⁽³⁾.

Dans ce nouveau procès, au pénal cette fois, le tribunal a jugé en juin 2023 les gérants de l'entreprise, Monsieur Diego Carda Roca et Madame Sonia Ferrandez Fullera, responsables d'avoir esquivé le paiement des cotisations sociales en France. Ils ont été condamnés à verser à la MSA la somme de 3 869 631 € à titre de dommages et intérêts ⁽⁴⁾.

Malgré ces avancées relatives, les victimes elles-mêmes, par ailleurs lanceuses d'alerte dans la condamnation du travail détaché, restaient absentes du procès.

Deux de ces salariées ont aussi porté plainte pour des faits de harcèlement, de chantage sexuel, d'attouchements et pour les violations du code du travail alors même qu'elles se trouvaient dans une situation de grande précarité et de dépendance à leurs employeurs.

⁽¹⁾ Le jugement du 27 septembre 2023 du Tribunal Correctionnel d'Avignon invoque le travail dissimulé et de nombreux délits commis en bande organisée.

⁽²⁾ La société Laboral Terra s'est implanté en Vaucluse et Bouches du Rhône entre 2012 et 2018. Les deux gérants de l'ETT ont été renvoyés devant le Tribunal Correctionnel pour non déclaration de l'activité auprès des organismes de protection sociale et à l'administration fiscale. Déjà en 2012, le chiffre d'affaires de Laboral Terra s'élevait en France à 2 635 971 €.

⁽³⁾ Pour non-respect du salaire minimum, non-paiement des heures supplémentaires et des congés payés, retenues frauduleuses sur salaires, privation de visite médicale avant l'embauche. Les faits jugés par les Prud'hommes concernent la période 2014 - 2017. Cela fait donc presque 10 ans que cet argent leur est volé.

Par ailleurs, un procès en appel de ce jugement des Prud'hommes s'est tenu en janvier 2024 (l'appel avait été posé en 2020...) pour tenter une requalification de leur contrats en CDI, au vu de la permanence de leur activité, contraire à la nature supposément saisonnière du travail détaché, mais aussi du fait que leur contrats ont été signés en France et non en Espagne. Le délibéré sera rendu le 7 mars.

⁽⁴⁾ Du fait du travail dissimulé, puisque les salariés prétendument détachés depuis l'Espagne étaient en réalité des résidents français.

Suite à ce procès, leur avocate Maître Fatima Ferchichi a dénoncé le dysfonctionnement cruel de la justice : aucune prise en compte des agressions sexuelles dans la procédure, aucune audition des victimes, et c'est même par voie de presse qu'elles ont appris la condamnation de Laboral Terra...

Après des années de combat, 4 salariées ont enfin pu être reçues comme partie civile par le Tribunal Judiciaire d'Avignon, qui a condamné en septembre 2023 les gérants de Laboral Terra à leur verser 96 818 € au titre des préjudices.

Pourtant les faits d'agression ne sont toujours pas cités. Le Procureur de la République n'a décidé de poursuivre « au nom du peuple français », que sur les abus relatifs au droit du travail. Encore une fois, le silence se prolonge sur une dimension largement inavouée de l'exploitation : la soumission des femmes et de leur corps.

Malgré tout, ces victoires pleines de lacunes restent essentielles. Elles récompensent des années de ténacité et de courage. Elles feront jurisprudence. Elles légitiment leur parole publique, leurs dénonciations, alors même qu'elles ont été mises au ban depuis des années.

MAIS CES VICTOIRES RESTENT PUREMENT SYMBOLIQUES ET DEPUIS DIX ANS, RIEN N'EST VENU COMPENSER LE COÛT DE LA LUTTE.

BLACKLISTÉES DANS L'EMPLOI AGRICOLE, HUMILIÉES, VIVANT AVEC UNE PRESSION PSYCHOLOGIQUE AYANT DE GRAVES CONSÉQUENCES SUR LEUR SANTÉ, YASMINE, KARIMA ET LEURS COMPAGNON·NES VIVENT DANS UNE GRANDE PRÉCARITÉ.

EN 2020, ETT LABORAL TERRA SE DÉCLARE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE APRÈS AVOIR ÉTÉ CONDAMNÉE PAR LE TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES. TROIS ANS DE PROCÈS ET DE LITIGES SUPPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ NÉCESSAIRES POUR CLARIFIER LES RESPONSABILITÉS DANS LE VERSEMENT DES SOMMES DUES ⁽⁵⁾, DONT LES VICTIMES N'ONT TOUJOURS PAS VU UN CENTIME.

DANS CETTE NOUVELLE CONDAMNATION DE LABORAL TERRA, IL EST TRÈS PROBABLE QUE LES SOMMES ACCORDÉES PAR LA JUSTICE PÉNALE NE SOIENT ENCORE UNE FOIS JAMAIS RÉELLEMENT VERSÉES AUX VICTIMES.

Qui va leur payer ces 100 000 € ? Une entreprise liquidée, qui n'a même jamais verser ses impayés ?

(5) Un système complexe impliquant des « AGS » est censé protéger en cas d'impayés les salariés travaillant habituellement en France pour le compte d'un employeur en procédure d'insolvabilité dans un autre Etat de l'Union Européenne.

Le jugement du Tribunal des Prud'Hommes d'Arles, du 14 novembre 2023 ordonne à l'AGS (*Association Unedic delegation AGS CGEA Faillite Transnational*) de verser les sommes aux victimes, jugeant que les éventuels litiges pourraient faire l'objet de démarches ultérieures (l'AGS invoque depuis 3 ans, pour se défaire du paiement, des problèmes de forme et de traduction dans les documents de créances).

L'AGS a fait appel de la décision des Prud'Hommes, ce qui relance encore des mois voire des années de procédures.

Par ailleurs, ce jugement fait une impasse inexplicable sur 2300 € d'impayés, disparus en route...

>>> UNE CAMPAGNE DE SOUTIEN

**POUR LES AIDER À TENIR DANS LEUR COMBAT,
À REPOUSSER UN PEU LA PRÉCARITÉ DU QUOTIDIEN**

Merci !



<https://www.helloasso.com/associations/codetras/formulaires/1>